

du département à l'arrivée d'un vaisseau chargé d'émigrés, aux établissements auxquels il seront destinés, et à tels établissements il serait nécessaire d'avoir un agent de location responsable, qui agirait de concert avec l'Agent résidant du bureau et sous sa direction résidant sur le lieu et dont la seule occupation serait de veiller sur le district qui serait mis sous sa surveillance, et à qui il ne serait pas permis de s'engager dans des spéculations sur les terres, et dans aucun trafic que ce soit, mais qui se bornerait à recevoir les colons et à les placer sur leurs terres ; chargé de voir à ce que les terres soient régulièrement tracées, de tenir registre de toutes ses opérations, et d'en transmettre tous les mois le rapport, au bureau de l'Agent. Il faudrait pourvoir l'Agent de location d'une maison et autres bâtiments convenables, avec 25 à 30 acres de terre défrichés, avec la première semence, en y joignant les bestiaux et ustensiles d'Agriculture nécessaires. Cette terre serait une espèce de ferme nourricière, dont les colons pourraient tirer divers objets de nécessité, tels que bestiaux, semences, grains, &c. &c. Il faudrait joindre à la ferme de l'Agent d'établissement un grand bâtiment de bois pièces sur pièces, pour servir d'abri, à leur première arrivée, aux familles qui viendraient s'établir, jusqu'à ce qu'elles pussent se bâtir une petite Chaumière. La satisfaction et l'avantage qu'auraient les émigrés en trouvant un point de ralliement où ils trouveraient des avis désintéressés et de l'assistance, soutiendrait que je me sens forcée de solliciter la considération de votre Honorable Comité sur le sujet, par tout sentiment de devoir public. Comme le projet proposé occasionnerait des dépenses il est à propos d'éclaircir cette partie de ma réponse par une petite estimation. Comme cet arrangement demanderait naturellement plus d'assistance que le Bureau du Surintendant n'en peut rendre actuellement au public avec avantage, il soumettra cette estimation en toute déférence pour la liberalité du gouvernement de sa Majesté et du Parlement Provincial, qui y donneront telle considération que dans leur sagesse ils pourront trouver convenable, sans présumer nullement de son opinion, mais seulement pour aider à former une décision quant aux dépenses.

Disons :—Pour le département de l'Agent Résident annuellement,	£500 0 0
A.	
Pour le salaire de l'Agent d'établissement,	150 0 0
Pour les Guides Colons,	100 0 0
Dépenses incidentes, portage, &c.	50 0 0
	£800 0 0

B

Avances pour l'établissement.

500 Acres destinés pour une ferme, pour abattre et défricher 25 acres,	£100 0 0
Maison de l'Agent, Grange, &c.	400 0 0
Ustensiles de ferme, bestiaux, &c.	150 0 0
Bâtiment de pièces sur pièces, pour mettre à l'abri 20 à 30 familles, avec deux poêles et un appartement pour l'Ecole,	200 0 0
Moulin à farine, avec force pour une scie,*	350 0 0
	£1200 0 0
Intérêt sur cette somme à 5 per cent,	£60 0 0
Dépenses annuelles par le compte marqué A	800 0 0
	£860 0 0

Disons £860 annuellement pour un système qui donnerait des facilités d'établissement à mille familles et plus de colons volontaires, ayant des moyens, ou 4s. chaque individu, supposant que chaque famille l'une avec l'autre soit composé du père et de la mère et de trois enfants.

La ferme publique, avec les améliorations qui devraient s'y faire, serait une ample sûreté pour l'avance qui serait faite, et surplus du produit payerait et au delà ce que souffriraient les ustensiles, &c. par l'usage, autre qu'au bout de la première ou de la seconde année, elle produirait de quoi subvenir à bien des dépenses incidentes ; et je propose que chaque colon volontaire donne gratuitement la première année cinq journées de travail et trois la seconde, pour l'avantage général de l'établissement, et à préparer des lots pour de nouveaux colons, &c. &c. Pour les deux premières années, on pourrait former un dépôt de farine de blé d'inde ou d'avoine, de poisson, et de patates ; aussi bien que de grains de semence, de graines de jardin &c. ce que l'on vendrait au prix coutant. Les suggestions précédentes sont faites pour les émigrés et colons volontaires ayant les moyens avec telles facilités de se fixer ; l'établissement de pauvres colons, soit émigrés soit de la province, occasionnerait quelque différence dans les dépenses. Mais la base de la suggestion actuelle pour les colons volontaires est de nature à les aider puissamment, et opérait sous la même administration il en résulterait naturellement beaucoup d'épargnes, sans compter d'autres avantages de la première importance.

Les émigrés ont-ils quelque éloignement à s'établir dans le Bas-Canada ? La réponse à cette question peut se déduire de celle à la seconde question, et j'ajouterais que d'après les rapports que j'ai eu avec les émigrés depuis quinze ans, et qui, je puis le dire, ont surpassé tout ce qu'en a pu avoir aucune autre personne dans l'Amérique du Nord, je ne

sache que les émigrés aient aucun éloignement, soit réel ou imaginaire, a s'établir dans le Bas-Canada.

Quels seraient, selon vous, les meilleurs moyens d'assister les pauvres colons, soit émigrés soit de la province ? J'ai déjà eu l'honneur d'offrir, sur ce sujet, mon opinion au parlement impérial, de même qu'au gouvernement de sa Majesté, mais, ayant eu occasion, depuis mon arrivée en ce pays pour me charger des importants devoirs qu'il a plu au gouvernement de sa Majesté de me confier, de me mettre plus au fait des détails des mesures et de connaître plusieurs faits que j'ignorais, je puis varier un peu dans l'application, mais je ne dévierai guère du principe de mes premières suggestions. J'assure que si l'on donnait aux colons des facilités telles que j'ai eu l'honneur de suggérer dans ma troisième réponse, on poserait un fondement solide à l'établissement des pauvres colons, et l'on éviterait par conséquent une dépense considérable. Je recommanderais de mettre les établissements des pauvres dans le voisinage des autres et peut-être serait-il mieux de les disposer au milieu d'eux : L'un assisterait beaucoup l'autre, et sans entrer dans aucune explication ultérieures, je vais entrer dans la partie financière du sujet :—

La dépense originale pour faciliter l'établissement de mille familles et plus dans le Bas-Canada, est évaluée, d'après ma réponse à la seconde question, à £860 annuellement. Et la dépense additionnelle pour établir à chaque établissement 100 familles pauvres, serait comme suit :

Avances annuelles pour l'établissement de 100 familles pauvres :

2 Bâtiments de pièces sur pièces, avec 2 poêles, &c.	£250 0 0
Une ferme publique de 500 acres, défrichement, clôtures et culture de 10 acres de la terre attaché à la maison pour produire principalement des légumes pour les colons,	50 0 0
Pour défricher et cultiver un acre sur la terre de chaque famille pauvre, qui subsistera, avec les quatre mois d'approvisionnement, comme par le compte D,	400 0 0
Bâti d'une maison pour le commis de location, &c.	100 0 0
Dépenses incidentes.	100 0 0
	£900 0 0

Dépenses annuelle de l'établissement des pauvres colons :

Intérêt sur £900 à 5 per cent,	£45 0 0
Guides,	50 0 0
Transport de Québec à la location,	100 0 0
Quatre jours de provisions,	6 0 0
Un commis de location et distribution des vivres, &c.	100 0 0
100 Haches, 100 pelles et 100 casseroles,	70 0 0
Médecin et médicaments,	100 0 0
Maitre d'Ecole,	30 0 0
Quatre mois de provisions de farine de blé d'inde et d'avoine, poisson, patates, et melasse, 1s. par jour pour chaque famille,	600 0 0
Contingents,	150 0 0
	£1251 0 0

J'ai omis d'allouer un poêle pour les pauvres colons, dans l'idée qu'on trouve dans toutes les parties de la province les matériaux nécessaires pour faire un foyer &c. pour le feu, autre que le bois se trouve en quantité sous la main des colons. Mais l'allocation de £150 pour les contingents pourrait porter la dépense de quelques poêles communs.

Quand à l'établissement des pauvres anglais dans cette province, plusieurs des principaux membres de comité du parlement en Angleterre, et entre eux ceux qui s'intéressent le plus vivement pour le Canada, montent souvent parler d'envoyer leurs pauvres forts et vigoureux, et de leurs dispositions à mettre une certaine somme à la disposition des autorités propres pour les y établir, s'ils voyaient des arrangements satisfaisants pour leur réception à leur arrivée à Québec. On n'a jamais eu en contemplation d'envoyer des pauvres en état de travailler, à moins que les autorités provinciales n'y concourent, et sans qu'on ne vit des fonds raisonnables destinés pour leur établissement ; et je suis fermement persuadé que si Votre Honorable Comité considérait les principes que j'ai eu l'honneur d'avancer dans mes suggestions, comme promettant assez de succès pour au moins garantir la convenance de faire un essai, on peut s'attendre à toute co-opération possible de la part du gouvernement de sa Majesté et du parlement impérial ; et ce serait le sujet d'une satisfaction bien vive pour les habitans du Royaume-Uni qui regardent ces belles provinces avec des sentiments d'affection et d'intérêt commun, que de voir pour une déclaration de Votre Honorable Comité, que vous n'avez la moindre objection à l'introduction de colons industriels du Royaume-Uni, et à leur amalgamation avec la population Canadienne loyale de cette province. La somme qu'il en coûte maintenant à la paroisse anglaise pour envoyer une famille pauvre aux Etats-Unis, (ce que l'on a fait sur un plan assez étendu depuis quelques années, ayant peut-être été envoyé 300 annuellement) monte à environ £30, chaque famille étant composée d'un homme, d'une femme et de trois enfants, le transport intérieur en Angleterre non compris.

Transport

* La dépense du moulin se payerait par le moulin même, ou on pourrait le donner à bail raisonnable à un colon respectable.